



[www.lucenaytennis.com](http://www.lucenaytennis.com)

N° SIRET 809 802 986

Club TCALM affilié FFT N° 50690596

Regroupement pour les compétitions avec TCALM

Tennis Club Ambérieux Lucenay Morancé

Adresse du siège social : Mairie – 69480 Lucenay

Adresse postale : Cyrille JAPILONE, 106 Rue des Guillardes, 69480 Lucenay

Téléphone 06 73 25 66 55 // mail : [contact@lucenaytennis.com](mailto:contact@lucenaytennis.com)



## CERTIFICAT MEDICAL

Dans le cadre des articles 193, 194 et 195 des règlements sportifs de la FFT pris en application des articles L.231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur : .....

Demeurant à : .....

Certifie avoir examiné ce jour Mr/ Mme / Melle :

.....

Né le : ...../...../..... Demeurant à : ...../...../.....

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du tennis et des sports suivants padel, beach tennis, y compris en compétition :

.....

.....

.....

Fait à ....., le ...../...../.....

--	--

Cachet du médecin

Signature du médecin

Règlements sportifs de la Fédération française de Tennis :

« la délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFT, pour la pratique du tennis, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition. Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé. Il doit être rédigé en français » (article 27)

« la participation à une compétition officielle est subordonnée à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C) délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français. Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe (article 28).

« Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré » (article 29)